



Acquisition d'horaires de travail

Par **bennbenn**, le **28/10/2013 à 14:43**

[s]bonjour,[/s]
exposition des faits:
depuis 2 ans, et avec l'accord oral de mes employeurs, j'ai modifié mes horaires de travail pour aménager au mieux ma vie professionnelle et familiale.
j'habite à plus de 100km de mon lieu de travail, et je dois faire environ 3h de trajet/jour pour venir travailler.
Je pars une heure plus tôt le soir que mon horaire 'contractuel' et j'arrive deux heures plus tôt que ce même horaire.
autrement dit, je donne une heure supplémentaire par jour.
depuis le changement de drh, on m'a sommé, sans raisons particulières, d'arrêter ces aménagements.
en contrepartie on m'incite à prendre un 80% pour palier plus ou moins au problème. je ne suis pas intéressé, financièrement je ne m'en sortirai pas.
de nombreuses personnes de mon entreprise arrivent quand à elle plus d'une heure ou deux heures après l'heure normale.
ceux là ne sont pas dérangés.
[s]ma question:[/s]
non m'a parlé d'une acquisition d'horaires si ceux ci sont effectués depuis x mois.
j'ai des dizaines de collègues qui pourront attester que cela n'a jamais gêné en rien mon travail.
existe t il un texte, ou une loi grâce à laquelle je pourrai défendre mon cas auprès de ma direction?
je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.
merci de votre réponse.
bien cordialement.
Benoit

Par **moisse**, le **28/10/2013 à 15:17**

Bonjour,
Le droit invoqué, en l'occurrence "acquisition d'horaires" n'existe pas.
Tout simplement parce qu'un léger aménagement d'horaire est toujours possible de la part de l'employeur sans que cela ne constitue une modification contractuelle soumise à votre accord.
En clair si vous embauchez par exemple à 9 h, l'employeur n'a pas besoin de votre accord pour modifier cet horaire en 8h30 ou 9h30.
Il n'y a donc pas lieu de rechercher un quelconque acquis.